

Particuliers

En application de l'article 200-1f du code général des impôts, l'association «Les Nuits du Piano - Paris» à objet culturel, est autorisée par l'administration à délivrer des reçus fiscaux ouvrant droit à une réduction d'impôts sur le revenu égale à 66% des sommes versées retenues dans la limite de 20% du revenu imposable.

Exemples : pour 100 Euros versés, vous pouvez déduire 66 Euros de votre impôt, 34 Euros restant à votre charge.

pour 50 Euros versés, vous pouvez déduire 33 Euros de votre impôt, 17 Euros restant à votre charge.

Entreprises – sociétés

En application de l'article 238 bis-1e du code général des impôts, l'association «Les Nuits du Piano - Paris» à objet culturel, est autorisée par l'administration à délivrer des reçus fiscaux ouvrant droit à une réduction d'impôts sur le revenu égale à 60% des sommes versées retenues dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires, pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés.

Exemples : pour 1000 Euros versés, vous pouvez déduire 600 Euros de votre impôt 400 Euros restant à votre charge.

pour 500 Euros versés, vous pouvez déduire 300 Euros de votre impôt 200 Euros restant à votre charge.

Versement à effectuer par PAYPAL, ou par chèque à l'ordre de :

Les Nuits du Piano - Paris

4 boulevard de Cimiez – Le Majestic

06000 NICE

Remarque : un reçu fiscal sera délivré.